

ARRETE N° 2017/84

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
AU VILLAGE DE PENTA LE DIMANCHE 03 SEPTEMBRE 2017**

Le Maire,

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-3, et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes

Considérant la nécessité de garantir la sécurité en matière de circulation et de stationnement de tous véhicules à l'intérieur du village de Penta di Casinca à l'occasion de la course pédestre de "Casinca Trail" organisée par l'Association ASCAP, le dimanche 03 septembre 2017.

ARRETE

Article 1 - la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits à l'intérieur du village de Penta di Casinca dans la rue principale, la place "A Chiappa", le quartier "Borgu" et la Rte St Michel menant au cimetière le dimanche 03 septembre 2017 de 08 h à 18 h.

Article 2 - la circulation de tous véhicules est interdite à l'intérieur du village de Penta di Casinca sur la RD 206 dans les limites matérialisées par les deux panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération le dimanche 03 septembre 2017 de 08 h à 13 h.

Article 3 - une signalétique appropriée sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, pour permettre notamment d'organiser une déviation de la RD 206.

Article 4 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Penta di Casinca sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché en lieu et place habituels.

Fait à Penta di Casinca, le 16 mai 2017

**Le maire,
Yannick Castelli**